

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 -130 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

OBJET : Service Développement Economique - Cession d'un terrain industriel à la Société Civile Immobilière EMIDAVEA.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de la délibération 2017- du 27 juin 2017, par laquelle le Conseil de la Communauté Communes a validé la cession d'un bâtiment industriel, situé sur la zone d'activité de la Vallée du Bois à Bapaume, au profit de la société LAIAONA ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Président précise que cette cession a été consentie en se référant à l'évaluation du Service Local du Domaine qui avait estimé la valeur du bien à 220 000 €. Lors de sa décision, le Conseil Communautaire avait consenti à l'entreprise un rabais de 15% sur le prix de vente et avait fixé ce prix de cession à 187 000 euros HT.

Monsieur le Président expose qu'à ce jour, la vente n'a toujours pas été réalisée. Les formalités administratives nécessaires à la création d'une Société Civile Immobilière, porteuse de cette acquisition, ont retardé le transfert de propriété prévu par la délibération communautaire du 27 juin 2017.

Monsieur le Président indique qu'au vu des délais écoulés, la validité de l'estimation du Service Local du Domaine en date du 8 décembre 2015 est expirée. Un nouvel avis a été sollicité et le Service Local du Domaine vient de confirmer la valeur vénale de ce bien au prix de 220 000 euros HT à la date du 12 novembre 2018,

Afin de finaliser l'acte de vente, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de statuer sur le maintien du rabais de 15 % initialement consenti à la société Lalonna Environnement en le reportant au profit de la SCI EMIDAVEA, et de confirmer cette vente moyennant un prix de cession de 187 000 euros HT.

Monsieur le Président propose de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer la vente d'un terrain et d'un bâtiment industriel au profit de la SCI EMIDAVEA ;
- de confirmer le prix de cession de 187 000 € HT tenant compte de l'application d'un rabais de 15 % par rapport à l'estimation des domaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié ;
- de confier à Maître BRETTE le soin de rédiger cet acte.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

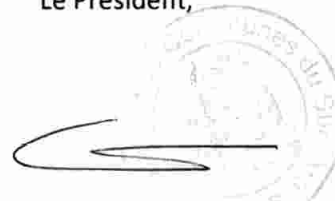
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 27 novembre 2018 et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018